

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU**  
**SEANCE du mardi 16 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 février, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Georges Rumen à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX. En raison de la situation sanitaire sont réunis en présentiel uniquement les présidents de commissions. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur le permettant, les conseillers délégués ont participé en visioconférence.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; Yvon LE MOIGNE ; Christian PRIGENT

**Etaient présents en visioconférence :**

PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ;

**Excusés :** PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; SCOLAN Marie-Thérèse

*Arrivées de Elisabeth PUILLANDRE et Hervé RANNOU à 10h*



**DELBU2021-02-023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Pôle transition économique et sociale**

**A) Maison de l'enfance de Paimpol**

**Mobilité externe infirmière - Redistribution partielle des heures/réorganisation service**

L'infirmière de la maison de l'enfance qui exerçait à temps complet a intégré les effectifs de l'hôpital de Paimpol le 1<sup>er</sup> janvier 2021 après un détachement de 6 mois. Son départ étant désormais définitif, les besoins en personnel du service ont été réévalués comme suit :

Infirmière : 21 h/semaine

Educateur de jeunes enfant : + 7 h pour un agent en direction adjointe soit 35h/semaine

Auxiliaire de puériculture : +10h30 pour remplacer un agent parti en retraite dont la DHS était de 17h30 soit 28 h/semaine.

Il en résulte un temps de travail initial de 35h réévalué à 38h30 entre les 3 postes. L'augmentation de la DHS de l'auxiliaire de puériculture permettrait de faciliter la gestion des plannings, compte tenu du taux d'encadrement exigé à l'ouverture et à la fermeture de la structure. Par ailleurs la masse salariale ne sera pas impacté puisqu'une partie des heures ne relèvent plus de la catégorie A mais désormais de la catégorie C.

Il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

\* de créer un poste à temps non complet (21 h) d'infirmière en soins généraux de classe normale ou d'infirmière en soins généraux de classe supérieure ou d'infirmière en soins généraux de classe exceptionnelle<sup>1</sup>

\* de créer un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants 2<sup>e</sup> classe

\* de créer un poste à temps non complet (28 h) d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>e</sup> classe ou d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>e</sup> classe<sup>1</sup>

(<sup>1</sup>) : Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,*

*Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,*

*Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,*

*Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021,*

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De valider la création d'un poste à temps non complet (21h) d'infirmière en soins généraux de classe normale ou d'infirmière en soins généraux de classe supérieure ou d'infirmière en soins généraux de classe exceptionnelle, d'un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste à temps non complet (28 h) d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>e</sup> cl ou d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>e</sup> cl**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**

### Modification DHS assistante petite enfance

Une assistante petite enfance à temps partiel 90 % (31h30) par semaine depuis plus de 7 ans (intégration de la crèche associative Pinocchio aux effectifs de Guingamp communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2014) a émis le souhait de travailler à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 31h30 également à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Cela lui évitera de devoir solliciter le renouvellement de son temps partiel de façon périodique et cela permettra au service de confier de façon pérenne les 3h30 de remplacement à un agent.

Il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

\* de créer un poste à temps non complet (31h30) d'agent social

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,*

*Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021,*

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De valider la création d'un poste à temps non complet (31h30) d'agent social**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**



### C) Piscine de Guingamp

#### Mobilité interne – Redistribution partielle des heures

Un agent d'accueil et d'entretien de la piscine de Guingamp, adjoint technique principal 1<sup>è</sup> cl 28h45/semaine, a bénéficié d'une mutation interne sur un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>è</sup> cl 35h le 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin d'exercer les fonctions d'agent chargé de la gestion des interventions d'entretien des locaux.

Deux agents en poste à la piscine depuis près de 20 ans ont sollicité la récupération d'une partie de ces heures afin d'augmenter leur durée hebdomadaire de service ces deux agents sont actuellement adjoint technique principal 1<sup>è</sup> cl 26h15 et adjoint technique principal 2<sup>è</sup> cl 21h45. Leur augmentation respective serait de 1h45 et de 2h15. Le poste initial de 28h45 deviendrait donc un poste de 24h45 dont 8 heures seraient consacrées aux tâches administratives et 16h45 à l'entretien de la piscine.

Il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

\* de créer un poste à temps non complet (28h) d'adjoint technique principal 1<sup>è</sup> cl

\* de créer un poste à temps non complet (24h) d'adjoint technique principal 2<sup>è</sup> cl

\* de créer un poste à temps non complet (24h45) d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2<sup>è</sup> cl ou d'adjoint technique principal 1<sup>è</sup> cl<sup>1</sup>

(<sup>1</sup>) : Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,*

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **de valider la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>è</sup> cl (28h), d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>è</sup> cl (24h), d'un poste à temps non complet (24h45) d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2<sup>è</sup> cl ou d'adjoint technique principal 1<sup>è</sup> cl**
- **de confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**

## B) Service jeunesse

### Modification DHS - Animatrice ALSH

Le bureau du 20 octobre dernier a validé la création d'un poste d'animatrice ALSH sur la base d'une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine. Or compte tenu d'informations complémentaires reçues depuis, il conviendrait d'augmenter son temps de travail de 4 h par semaine pour atteindre 13h. En effet, cet agent travaille 9h tous les mercredis, 1 semaine à chaque vacances scolaires et 1 mois durant l'été. Par ailleurs diplômée d'un CAP petite enfance elle serait volontaire pour assurer des remplacements temporaires en crèches à Guingamp ou à Paimpol.

Il est proposé du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

\* de créer un poste à temps non complet (13h) d'adjoint d'animation

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,*

*Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,*

*Vu la délibération DELBU202009063 du Bureau, en date du 20 octobre 2020, relative à la modification du tableau des effectifs, et notamment à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (9h/semaine),*

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De valider la création d'un poste permanent à temps non complet (13h) d'adjoint d'animation**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**

***Cette délibération annule et remplace la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (9h) par délibération du 20 octobre 2020.***

Pôle ressources

Mobilité interne - Aire d'accueil des gens du voyage

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar a été confiée à un prestataire privé. L'adjoint technique principal 1<sup>è</sup> cl qui était en charge de la gestion de cet aire d'accueil s'est alors vu confié des missions d'agent d'accueil au siège de l'agglomération. Afin que les missions exercées correspondent au grade détenu, il est proposé du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

\* de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 1<sup>è</sup> cl

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,*

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De valider la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>è</sup> cl (35h)**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**



**Direction communication**

**Fin de CDD et Mobilité externe - Mise à jour des grades suite aux recrutements**

Un agent chargé de projet de communication rédacteur en CDD jusqu'au 9 février a émis le souhait de ne pas s'engager au-delà d'une nouvelle année au sein de l'agglomération. En effet, il est à la recherche d'opportunités qui lui permettrait de se rapprocher de son domicile. L'agglomération a besoin d'un chargé de projet qui s'engage dans la durée, la candidature d'un autre agent, rédacteur principal 2è cl, a donc été retenue à l'issue du jury de recrutement. Une mutation au 22 mars 2021 a été sollicitée auprès de sa collectivité d'origine.

Un 2<sup>nd</sup> agent, chargé de communication adjoint administratif principal 2è cl et titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2è cl va muter au sein d'une autre collectivité en mars prochain. Il sera remplacé par un adjoint administratif en contrat pour une durée de 3 ans qui a pris ses fonctions le 8 février dernier.

**Il est donc proposé**

**à compter du 22 mars 2021 :**

\* de créer un poste de rédacteur principal 2è cl à temps complet

**à compter du 8 février 2021 :**

\* de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,*

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De valider la création d'un poste de rédacteur principal 2è cl à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**

## Pôle transition écologique

### Service énergies, mobilités et habitat

#### Chargée de projet revitalisation et PVD - Création d'un contrat de projet

Lancé le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le programme *Petites villes de demain* vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Les communes de Callac et Bégard candidates à ce programme ont été désignées bénéficiaires par le Préfet. Guingamp-Paimpol Agglomération pilote de ce projet signera une « convention d'adhésion » qui ouvrira droit au financement de postes de chefs de projet jusqu'à 75 %.

Dans ce cadre il est proposé de recruter un.e Chargé.e de projet Revitalisation et Petite Ville de Demain qui aura les missions suivantes :

- Contribuer à la définition, à la mise en œuvre et à l'animation de la politique de revitalisation de l'Agglomération, en lien étroit avec les autres politiques (habitat, urbanisme, développement économique, mobilité, énergie-climat, politique sociale...),
- Accompagner les communes de l'Agglomération retenues dans le programme Petites Villes de Demain (PVD),
- Accompagner les communes lauréates PVD dans la réflexion et la mise en œuvre de leurs projets en cohérence avec les politiques de planification de l'Agglomération (PLUI, PLH, PCAET, Projet de Territoire...),
- Accompagner la mise en œuvre des opérations d'habitat de type OPAH-RU et des dispositifs « habitat » : PIG, ORI, RHI-THIRORI, DIIF, VIR, ...

Pour rappel, en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les 2 parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter celle prévue pour les emplois permanents et faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Il est donc proposé à compter du 17 février 2021 :

\* De créer un contrat de projet à temps complet relevant de la catégorie A

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,*

*Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,*



**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De valider la création d'un contrat de projet à temps complet relevant de la catégorie A**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**  
**Pour copie conforme,**

**Le Président,**  
**Vincent LE MEAUX**

